



CONCOURS DU 11 MARS 2019

POUR LE RECRUTMENT

d'un(e) timbalier solo

et d'un(e) timbalier jouant les percussions

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. INSCRIPTION

Chaque dossier comprend une fiche d'inscription que le candidat devra obligatoirement retourner dûment remplie et accompagnée d'un CV.

Elle est à télécharger sur notre site internet : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

ou par e-mail : regie@orchestrelamoureux.com ou par courrier à : Orchestre Lamoureux

28 rue Taine

75012 Paris – France

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge des candidats.

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 01 mars 2019**.

Les candidats sélectionnés recevront une convocation.

2. CONCOURS

Les épreuves se dérouleront le lundi 11 mars 2019 à partir de 10h00 au Conservatoire Claude Debussy, 222 rue de Courcelles, 75017 Paris.

Tous les candidats sélectionnés sont convoqués à la même heure pour le tirage au sort déterminant l'ordre de passage.

Le candidat devra se présenter le jour du concours 1/2 heure avant le début du concours. L'ordre de passage sera tiré au sort, 1/4 heure avant le début du concours.

Le jury se réserve le droit de refuser tout candidat se présentant en retard (après l'horaire de convocation).

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non le poste vacant.



3. ACCESSIBILITE AU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités. Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Justifier de son état civil
- Jouir de ses droits civiques

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le recrutement de candidats étrangers est possible, sous réserve que ces candidats soient en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès leur prise de fonction, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4. JURY

Le jury est composé de 9 membres comme suit :

- d'une part, de représentants des artistes musiciens de l'Orchestre Lamoureux,
- d'autre part, de membres désignés par la direction.

5. EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comporte trois épreuves.

La première épreuve est derrière paravent. Pour préserver leur anonymat, les candidats doivent, tout au long de l'épreuve derrière paravent, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier sous peine d'élimination.

A l'issue de la troisième épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un entretien avec le(s) candidat(s) finaliste(s), cet entretien étant mené par le jury.

6. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les membres du jury autres que le Président du jury n'ont pas la faculté de s'adresser directement aux candidats. Le mode de scrutin des concours est le vote à bulletin secret.

La délibération du jury s'effectue à huis clos.

Pour être admis à passer la troisième épreuve, les candidats doivent avoir recueilli la moitié des voix plus une. A l'issue de la dernière épreuve, le poste est déclaré pourvu lorsque l'un des candidats recueille la moitié des voix plus une, ou la moitié des voix à laquelle s'ajoute la voix prépondérante du Président du Jury.



Pour prévoir la défection éventuelle du candidat retenu, son impossibilité à occuper un emploi en France ou la rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, le jury retient éventuellement le candidat classé second à l'issue de l'épreuve finale.

7. ENGAGEMENT

Tout artiste musicien engagé l'est en CDDU.

Le statut de musicien titulaire de l'Association interviendra après une période d'essai de un an.

Prise de fonction souhaitée : juin 2019.

8. PERMIS DE TRAVAIL

La décision de recrutement du musicien finaliste devient définitive dès l'obtention, pour un musicien étranger, d'un permis de travail par l'administration française.

Si ce permis n'est pas accordé au candidat retenu, la direction peut proposer le poste devenu libre au candidat arrivé second à l'issue de la dernière épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours, ou bien déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.